

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°203

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT,
M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC,
Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

QUESTION N° 203

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : EVELYNE LARGENTON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que la Maison Des Associations est un équipement municipal de la Ville d'Herblay-sur-Seine, destiné aux associations et aux usagers,

Considérant que la Maison Des Associations contribue aux loisirs, à la culture, à l'information du public. Elle favorise les échanges et le lien social,

Considérant que pour prendre en compte l'évolution de la vie de la structure qui existe depuis 2016, il convient de mettre à jour le règlement de la Maison des Associations,

Considérant que les horaires doivent être modifiés en fonction de l'usage de l'équipement, il est proposé les horaires suivants :

Le service administratif Vie associative est ouvert :

- le lundi : de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

Horaires d'ouverture pour les activités associatives :

- le lundi : de 13h30 à 22h45
- du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 22h45
- le samedi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Considérant que ces nouveaux horaires seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement de la Maison des Associations tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte À la Majorité (34 voix pour – 2 contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC – 3 abstentions : Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Sarah NEROZZI-BANFI
Adjointe au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val
d'Oise



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q203DB2026-094-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q203DB2026-094-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026